

## **Economie sociale et solidaire et pouvoirs publics : les enjeux politiques**

### **Appel à communication pour le 27<sup>e</sup> colloque de l'ADDES – janvier 2017**

Depuis la naissance de l'ADDES en 1982 les rapports entre les entreprises de l'économie sociale et les pouvoirs publics ont singulièrement évolué. Ces évolutions ont pris des formes, et des rythmes variables selon les secteurs concernés (agricole, financier, santé, protection sociale, culture, etc.) mais elles se sont aussi intégrées à un contexte global marqué par des faits majeurs. Après la publication des premières données quantitatives par les organismes officiels de la statistique publique qui a contribué à la visibilité de l'économie sociale et solidaire dans les années 2000, la récente loi du 31 juillet 2014 a manifesté une reconnaissance politique nouvelle. Cette reconnaissance s'est accompagné d'un élargissement du périmètre de l'économie sociale comme l'avait anticipé la métaphore d'une « économie sociale sans rivage » de Jacques Moreau, l'un des fondateurs de l'ADDES. Sous l'influence de l'Europe et de la tradition anglo-saxonne, l'économie sociale et solidaire, définie par la loi, inclut désormais les fondations et s'ouvre à des entreprises sociales aux statuts variés mais exprimant une adhésion volontaire à certaines normes de fonctionnement (entreprise solidaire d'utilité sociale, ESUS).

Le dernier colloque de l'ADDES a fait point sur les progrès accomplis et sur les chantiers qui restent encore à approfondir pour améliorer la connaissance quantitative de l'économie sociale. Le 27<sup>ème</sup> colloque, qui aura lieu en janvier 2017, prolongera cette réflexion mais avec une orientation plus qualitative : s'interroger sur les **enjeux politiques** sous-jacents aux relations entre pouvoirs publics et entreprises de économie sociale et solidaire.

La complexité de ces relations dans l'histoire comme dans l'actualité ne fait guère de doute. Entre l'ancienne méfiance des politiques à l'égard de toutes les formes de l'action collective décrite par Bernard Gibaud qui a fortement imprégné l'ordre législatif français (loi Le Chapelier) et les idéologies contemporaines encourageant des substitutions à l'Etat providence illustrées par la « Big society » de David Cameron, l'état des relations entre économie sociale et pouvoirs publics a connu dans l'histoire et dans le monde toutes les modalités imaginables (ignorance ou reconnaissance, hostilité ou soutien, partenariat ou instrumentalisation, etc.).

Revisiter les rapports entre ESS et pouvoirs publics à tous les échelons territoriaux (collectivités territoriales, Etat, Europe), pour toutes les familles (coopérative, mutualiste, associative, fondation, entreprise sociale) et dans toutes leurs dimensions (historique, politique, juridique, territoriale, sociologique, économique et financière) ce thème de réflexion est vaste... La matière d'un ouvrage collectif et pluridisciplinaire comprenant plusieurs tomes serait envisageable (et n'est d'ailleurs pas exclue à moyen terme). Mais évidemment, pour le temps limité d'un colloque introductif le comité scientifique de l'ADDES sera conduit à limiter les thématiques abordées. Afin de choisir les contributions qui seront les plus significatives pour illustrer cette réflexion collective et impulser de nouvelles dynamiques de recherche, l'appel à communication se veut délibérément large et

invite les chercheurs de tous champs disciplinaires et les responsables de l'économie sociale à faire part de leurs travaux antérieurs, de leurs expériences passées ou de leurs projets en cours susceptibles d'éclairer certains points de la problématique suivante.

## 1- Dimension historique

Dès le dix-neuvième siècle, l'économie sociale a dû trouver les moyens de son développement en France dans le cadre d'un étatisme plus développé qu'ailleurs (Tocqueville, Rosanvallon...). Comment analyser ce particularisme français ? S'agit-il d'un héritage de l'ancien régime ? Quel rôle ont joué la suppression des corporations et la loi Le Chapelier ? Le conflit avec l'Eglise pendant et depuis la Révolution a-t-il été un facteur d'influence important ? La prédominance du marxisme dans le mouvement ouvrier au 20<sup>ème</sup> siècle est-elle aussi l'une des explications ?

Où situer les points de rupture qui ont permis à l'ESS française d'être actuellement une des plus importantes d'Europe et du monde ? Comment s'est opérée cette mutation et quels changements de la philosophie de l'Etat implique-t-elle ?

De la méfiance ou de l'indifférence réciproque au partenariat voire à la co-construction de politiques publiques (agricoles, sociales, culturelles, environnementales, etc.), comment ont évolué les rapports entre les diverses familles de l'ESS et l'Etat, les collectivités locales en France et ailleurs ? Les initiatives des entreprises de l'économie sociale ont-elles davantage précédé que suivi les politiques publiques selon les secteurs d'activité ?

Plus récemment, comment les instances européennes et les organisations internationales ont-elles considéré (ou non) les entreprises de l'ESS ? A la lumière de ces réflexions historiques, comment comprendre les raisons, la portée et les effets de l'intérêt et parfois de l'engouement des pouvoirs publics observés récemment au plan international dans les pays développés (Etats-Unis, Royaume-Uni, Union Européenne, OCDE etc.) pour l'entrepreneuriat social ?

De même, la crise actuelle des instances politiques est-elle susceptible d'avoir un impact sur le développement futur de l'économie sociale et solidaire ? Si oui dans quels sens pourrait-il s'opérer ? Quelles pourraient en être les conséquences ?

## 2- Dimension économique

Dans les domaines de l'agriculture, de la protection et de l'action sociale, de la culture et du sport, les activités des entreprises de l'ESS sont fréquemment adossées à l'action publique. Cette intrication, fruit de l'histoire, est parfois telle qu'elles peuvent être considérées comme appartenant à une économie annexée ou même « assistée », largement dépendante des pouvoirs publics. A partir des constats rendus possibles aujourd'hui grâce à une connaissance statistique de l'ESS qui s'est considérablement améliorée ces dernières années (voir actes du 26<sup>ème</sup> colloque de l'ADDES) que peut-on dire des causes, des conséquences et des enjeux pour l'avenir de cette situation ?

Quels rapports financiers les entreprises de l'ESS entretiennent-elles aujourd'hui avec les pouvoirs publics, y compris la sécurité sociale (impôts, subventions, marchés publics, tiers-payant, dépense fiscale, dons en nature...) ? De quels outils disposent les pouvoirs publics pour réguler et inciter les entreprises de l'ESS (agrément, habilitation, délégation de service public, appel d'offre, prêts bonifiés, solvabilisation de la demande, normes managériales,...) ? L'existence de subventions versées aux entreprises de l'ESS par les pouvoirs publics a-t-elle

des raisons justifiables ? Présente-t-elle des risques ? A quelles conditions est-elle compatible avec une économie régulée par la concurrence ? La législation européenne empêche-t-elle les subventions ? Dans quelle mesure le procès d'une concurrence faussée par les relations de l'ESS avec les pouvoirs publics peut-il être engagé ? Au contraire, peut-on soutenir qu'elles font aussi l'objet de certaines mesures discriminatoires défavorables à leur développement ?

Les entreprises de l'ESS jouent-elles vraiment un rôle d'amortisseur de cycle et si oui lequel et dans quelles conditions ? Les entreprises de l'ESS sont-elles plus ou moins efficaces et efficientes que les entreprises marchandes ou les administrations pour fournir un même type de bien ou de service ? Pourquoi ?

Selon les modèles sociopolitiques observés au plan international, peut-on distinguer des différences dans les rapports entre ESS et pouvoirs publics en ce qui concerne les modalités de la régulation par les mécanismes de marché ?

### **3- Dimension juridique**

Pourquoi une reconnaissance dans l'ordre juridique (national ou européen) des spécificités des entreprises de l'ESS est-elle nécessaire ?

En quoi la loi ESS et ses décrets d'application modifient-ils les lois antérieures propres à chaque composante et en quel sens ? Change-t-elle le rôle des statuts dans le fonctionnement des entreprises d'ESS ? Dans les relations avec les pouvoirs publics, quelles opportunités ou quels risques peut entraîner la nouvelle répartition des rôles entre les organisations faitières de l'ESS (art.4 à 10), les entreprises de base et les organisations représentatives de l'ESS reconnues par la loi ?

Pourquoi les statuts européens de coopérative, mutuelle, association et fondation sont-ils si longs à être définis et si peu appliqués ? Tous les dispositifs de la loi ESS sont-ils conformes au droit européen ? Où en est la définition nationale et internationale des entreprises sociales ?

Le droit public français est-il fondé sur le monopole de l'intérêt général par l'Etat ? Intérêt général, utilité sociale, service public, bien(s) commun(s) : quelles distinctions faut-il faire ? Des raisons justifiant que les entreprises de l'ESS soient des partenaires privilégiés des pouvoirs publics existent-elles ? Ou bien ceux-ci doivent-ils conserver une relative neutralité à leur égard ?

### **4- Dimension territoriale**

La forte inscription des entreprises de l'ESS dans les territoires où elles se développent est souvent un fait avancé. Ces entreprises sont donc amenées à s'organiser au niveau territorial (Chambre Régionale de l'Economie Sociale, Pôle territoriaux de coopération économique) et à établir des relations avec les collectivités territoriales. Une structure administrative décentralisée est-elle favorable à l'expansion de l'ESS ? Quelles pratiques de partenariats observe-t-on aux divers échelons territoriaux et quelles sont celles qui pourraient être promues par la loi ESS ?

La structure en réseaux de nombreuses entreprises d'ESS facilite-t-elle les rapports avec les partenaires publics ? Comment les pouvoirs publics peuvent-ils susciter des innovations sociales adaptées aux caractéristiques du territoire (appel à projet, clauses sociales...) et quelle co-construction des politiques locales est-elle possible ? Quelle répartition des rôles

observe-t-on aux divers échelons territoriaux dans la fourniture des services d'intérêt général entre pouvoirs publics et entreprises d'ESS ?

Le principe de subsidiarité<sup>1</sup> joue-t-il de la même manière à ces divers échelons ?

L'ESS est-elle mieux adaptée au « local » et inadaptée au niveau international ? Quels facteurs lui donnent des avantages comparatifs ? Quels autres facteurs l'affaiblissent ?

## 5- Dimension sociopolitique

Les dirigeants de l'ESS et leurs homologues fonctionnaires appartiennent-ils aux mêmes catégories sociales ? Ont-ils été socialisés ensemble ? Partagent-ils les mêmes valeurs ? L'ESS constitue-t-elle une sous fonction publique, une sphère parapublique à moindre coût ? Quels courants idéologiques et quels réseaux traversent ces deux sphères ?

Les partis de droite et les partis de gauche envisagent-ils de la même manière les rapports entre ESS et pouvoirs publics ? D'autres clivages politiques sont-ils significatifs ? Quels enseignements peut-on tirer des changements politiques à la tête de tous les échelons territoriaux sur les rapports entre pouvoirs publics et ESS ?

La gouvernance démocratique change-t-elle de forme selon la taille des organisations ? Les entreprises de l'ESS sont-elles des écoles de démocratie et leurs sociétaires sont-ils plus civiques que les autres ? Quelle gouvernance démocratique peut exister dans les fondations qui ne sont pas des sociétés de personnes ?

Il est souvent affirmé que les entreprises de l'ESS ont été non seulement des opérateurs économiques mais également des acteurs sociopolitiques participant à la vitalité de la démocratie et à la régulation des jeux institutionnels. Exercent-elles encore ces fonctions ? A quelles conditions certaines d'entre elles y parviennent-elles ? Pourquoi d'autres ont perdu ces capacités ?

## 6- Dimension prospective

L'ESS crée un tissu économique et social, intermédiaire et hybride entre les ménages et les entreprises, le marché et les organisations publiques. La crise profonde de légitimité traversée ces dernières années par les pouvoirs publics et leur tendance croissante à recourir à des mécanismes marchands pour assurer les fonctions collectives transforment le contexte auquel les entreprises de l'ESS doivent s'adapter. Quels sont les risques et les opportunités qu'une telle situation engendre ?

- Faut-il croire au risque d'instrumentalisation par des pouvoirs publics ayant toute l'initiative et considérant les entreprises de l'ESS comme de simples sous-traitants avec une faible autonomie d'action ? Dans ces conditions le projet de l'entreprise de l'ESS risque-t-il de se dissoudre dans les programmes d'action publique ? Le risque d'instrumentalisation existe aussi dans le domaine de la politique de l'emploi (emplois aidés se substituant à de vrais emplois), de la politique financière (prêts publics véhiculés par des coopératives bancaires)... Quelles sont les ressources que

---

<sup>1</sup> Selon ce principe, l'Etat, ou toute autre collectivité publique, n'intervient pas directement pour offrir un service public si une collectivité plus proche de l'utilisateur offre ou peut offrir un service adapté à ses besoins. Ce principe fonde les politiques sociales des pays rhénans mais aussi la politique européenne

les entreprises de l'ESS peuvent mobiliser pour échapper à ces diverses formes de dépendance ?

- Le risque d'isomorphisme institutionnel était déjà présent mais va-t-il croître avec le recours aux techniques du néo-managérialisme qui s'appliquent de plus en plus aux administrations et par contagion à leurs sous-traitants ? La conjugaison du rationnement des budgets publics et du professionnalisme exigé par la mise en concurrence conduiront-ils à reconsidérer les rôles respectifs des bénévoles et des professionnels et cela dans quel sens ?
- Les avantages comparatifs des entreprises de l'ESS (meilleure accroche aux besoins, non lucrativité, ancrage territorial, gratuité et réciprocité, etc.) constitueront-ils des atouts suffisants pour s'engager dans de nouvelles opportunités par exemple en contribuant à la réinvention de l'action publique dans des logiques participatives aux différents échelons locaux régionaux, nationaux et internationaux ou en favorisant l'émergence de nouveaux modèles économiques de production, de consommation et de redistribution ?

Face à ces risques et à ces opportunités, dans quelle mesure l'évolution dépend-t-elle soit de l'action des pouvoirs publics soit des initiatives des entreprises de l'ESS individuellement ou de manière organisée plus collectivement

Il s'agirait de s'inspirer d'exemples de relations entre les entreprises de l'ESS et les pouvoirs publics qui permettent à la fois de respecter l'autonomie des entreprises et d'orienter leur action dans un sens conforme à l'intérêt général. Quelles sont les conditions que doivent satisfaire les pratiques des pouvoirs publics ? Inversement, quelles sont les conditions (ressources propres, dons, ressources bénévoles, qualité de la gouvernance, etc.) auxquelles doivent veiller les responsables des entreprises de l'ESS pour demeurer des acteurs actifs des évolutions de la société ? L'expérience des SCIC ou des exemples dans d'autres pays pourraient être mobilisés pour éclairer cette perspective.

Les communications comparatives ou portant sur d'autres pays que la France sont particulièrement bienvenues à condition d'être centrées sur les relations de l'économie sociale avec les pouvoirs publics.

Les propositions qui répondent à cet appel à communication doivent parvenir à **Véronique Larosée, ADDES, 12 Bd Pesaro, 92000 Nanterre ([addes@coopanet.com](mailto:addes@coopanet.com))** avant le **15 décembre 2015**.

Pour la préparation du colloque, la démarche de l'ADDES repose sur une association des communicants et du comité scientifique de l'ADDES à la préparation du colloque. **Ceux-ci sont invités à présenter l'état de leurs travaux et à en discuter avec les membres du comité scientifique lors d'une ou deux séances d'échanges.** Cette démarche de coopération permet souvent d'enrichir le travail engagé par les auteurs mais surtout de concevoir le programme du colloque et de mieux articuler les différentes communications.

**Les propositions de communication** (de l'ordre d'une à deux pages) **devront obligatoirement comporter les éléments suivants :**

**Nom(s), prénom(s) d(es) auteur(s), établissement ou institution de rattachement et statuts au sein de ces établissements.**

**Adresse postale et électronique de l'auteur de référence** (qui présentera seul ou avec ses co-auteurs la recherche devant le Comité scientifique de l'ADDES)

**Nature** (thèse, article, rapport,...), **contexte et état d'avancement** de la recherche proposée.

A quels **points de la problématique** la proposition de communication se rattache-t-elle, avec quelles **références théoriques** et dans quels **champs disciplinaires** (principal et secondaires) ?

**Méthodologie adoptée :** analyse comparative, analyse historique, étude de cas, traitement statistique de données existantes ou de résultats d'enquêtes...

**Résultats attendus et originalité** par rapport à la littérature existante

**5 références bibliographiques** principales concernant cette recherche

La réponse de l'ADDES sera adressée à l'auteur de référence fin décembre 2015